

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2325(INI)
Procédure terminée	
Modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière	
Sujet 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE BÖGE Reimer	20/09/2004

Événements clés			
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
12/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0504/2008	
15/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0618/2008	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2325(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/71055

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0504/2008	12/12/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0618/2008	18/12/2008	EP	Résumé

Modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

En adoptant à l'unanimité le rapport d'initiative de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), la commission des budgets approuve le projet de

modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ([AII](#)).

La modification vise uniquement à inclure une phrase à l'All stipulant qu'à titre exceptionnel en 2008, la réserve d'aide d'urgence serait dotée de 479,218 Mios EUR (à prix courants) afin de couvrir les besoins de la nouvelle [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

La décision de modifier l'All fait suite à l'accord intervenu entre les deux branches de l'autorité budgétaire lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2008 (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)), réunion au cours de laquelle l'autorité budgétaire est convenue de financer la "facilité alimentaire" par une combinaison de la réserve pour aides d'urgence, de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et du redéploiement au sein de la rubrique 4 de l'instrument de stabilité. L'accord prévoit notamment que la réserve pour aides d'urgence contribuera au financement de la "facilité alimentaire" pour un montant total de 340 Mios EUR (dont 22 Mios EUR provenant de crédits restants du budget 2008, 78 Mios EUR de crédits inscrits au budget 2009 et 240 Mios EUR obtenus au moyen d'une augmentation unique du montant de la réserve pour aides d'urgence à budgétiser en 2008).

En conséquence, les députés entérinent cet accord et approuvent la modification de l'All pour prévoir une somme de 479,218 Mios EUR (en total) dans la réserve pour aides d'urgence en 2008 en vue de financer la facilité alimentaire.

Dans la foulée, les députés réaffirment leur préoccupation devant le fait que la rubrique 4 des perspectives financières soit sous une pression permanente en raison de marges trop limitées (nécessitant la mobilisation de mécanismes exceptionnels pour faire face à des situations d'urgence). Ils réclament dès lors une évaluation approfondie de la nécessité d'augmenter les montants disponibles au titre de cette rubrique afin de permettre le développement harmonieux d'activités programmables à long terme dans ce domaine et d'assurer la capacité de l'Union à jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur mondial sur la scène internationale.

Modification de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 16 voix contre et 17 abstentions une résolution sur le projet de modification de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière([AII](#)).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Pour rappel, la modification vise uniquement à inclure une phrase à l'All stipulant qu'à titre exceptionnel en 2008, la réserve d'aide d'urgence serait dotée de 479,218 Mios EUR (à prix courants) afin de couvrir les besoins de la nouvelle [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

La décision de modifier l'All fait suite à l'accord intervenu entre les deux branches de l'autorité budgétaire lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2008 (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)), réunion au cours de laquelle l'autorité budgétaire est convenue de financer la "facilité alimentaire" par une combinaison de la mobilisation de la réserve pour aide d'urgence, de la mobilisation de l'instrument de flexibilité et du redéploiement au sein de la rubrique 4 de l'instrument de stabilité.

L'accord prévoit notamment que la réserve pour l'aide d'urgence contribuera au financement de la "facilité alimentaire" à hauteur de 340 Mios EUR (dont 22 Mios EUR provenant de crédits restants du budget 2008, 78 Mios EUR de crédits inscrits au budget 2009 et 240 Mios EUR obtenus au moyen d'une augmentation unique du montant de la réserve pour aides d'urgence à budgétiser en 2008).

La résolution se félicite de cet accord et approuve la modification de l'All destinée à prévoir une somme de 479,218 Mios EUR (en total) dans la réserve pour aide d'urgence en 2008 en vue de financer la facilité alimentaire. Dans la foulée, le Parlement réaffirme sa préoccupation devant le fait que la rubrique 4 des perspectives financières soit sous une pression permanente en raison de marges trop limitées sous le plafond de cette rubrique, nécessitant la mobilisation de mécanismes financiers exceptionnels pour faire face à des situations d'urgence. Il réclame dès lors une évaluation approfondie de la nécessité d'augmenter les montants disponibles au titre de cette rubrique afin de permettre le développement harmonieux d'activités programmables à long terme dans ce domaine et d'assurer la capacité de l'Union à jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur mondial sur la scène internationale.